

Indonésie

Indonésie : le système de retraite en 2012

Les salariés du secteur privé sont couverts par un régime à cotisations définies.

Indicateurs essentiels

		Indonésie	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	IDR (millions)	16.1	418.46
	USD	1 600	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB		7.8
Espérance de vie	À la naissance	70.8	79.9
	À 65 ans	14.1	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	9.0	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969905>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite est 55 ans. Il n'est pas obligatoire de partir à la retraite. Tous les salariés ayant cotisé au moins 15 ans peuvent bénéficier d'une prestation de retraite périodique lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans, tandis que ceux qui totalisent moins de 15 ans de cotisations bénéficient d'un versement en une seule fois.

Calcul des prestations

Régime à cotisations définies

Les salariés du secteur privé sont couverts par des plans de retraite à cotisations définies, à savoir, pour la période comprise entre 1993 et 2013, l'un des programmes de sécurité sociale des salariés (*Jamsostek*), et plus particulièrement *Jaminan Hari Tua (JHT)*, c'est-à-dire l'assurance vieillesse, instaurée par la loi n° 3 de 1992. Le taux de cotisation total représente 5.7 % des salaires. L'assurance vieillesse JHT est un programme obligatoire pour l'ensemble des salariés. Les retraités peuvent opter pour un versement du capital constitué sous forme de rente viagère, ou pour une sortie en capital. La cotisation salariale est de 2 % du salaire et la part patronale de 3.7 %. La pension peut être servie sous la forme d'un versement unique ou d'une rente mensuelle dans la limite de cinq ans si le capital constitué est supérieur à 3 millions IDR. Aux fins de comparaison du taux de remplacement avec d'autres pays, la pension est présentée comme une rente indexée sur les prix et fondée sur des tables de mortalité différenciées selon les sexes.

Un nouveau système national de sécurité sociale (NSSS) sera instauré à compter du 1^{er} juillet 2015 (loi n° 40 de 2004). Il s'agira d'un système à prestations définies qui complètera le régime à cotisations définies. Le taux de cotisation total proposé pour ce nouveau régime à prestations définies se monte à 8 %. Le mode de calcul des prestations n'a pas encore été défini, c'est pourquoi les prestations n'ont pas été modélisées.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Un assuré peut liquider sa retraite quel que soit son âge pour autant qu'il ait cotisé au moins cinq ans.

Programme NSSF et taux de cotisation (en % du salaire)

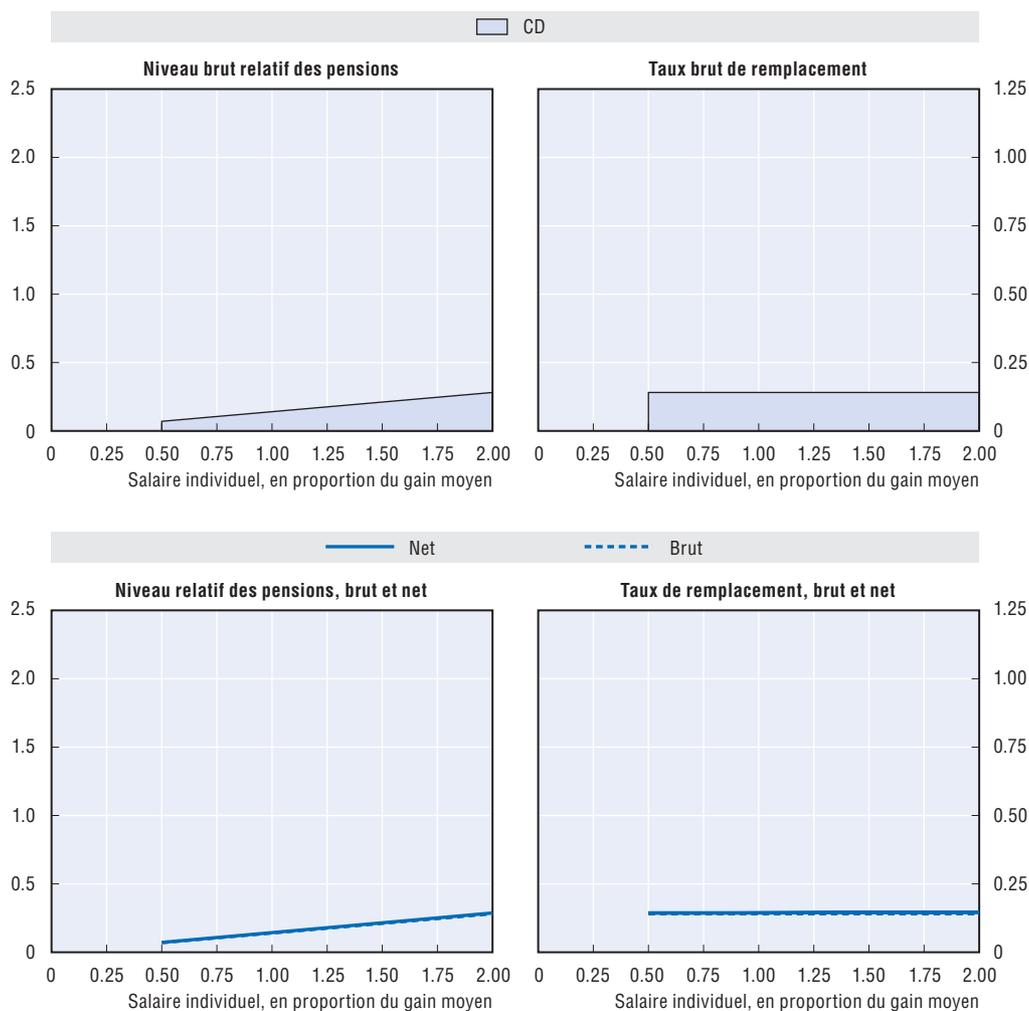
N°	Programmes	Répartition des cotisations (%)			Remarques
		Part patronale	Part salariale	Total	
1	Assurance maladie	3	2.0	5.0	Proposition
2	Assurance accidents du travail	0.25-0.75	-	0.25-0.75	
3	Prévoyance	3.7	2.0	5.7	
4	Assurance vieillesse	5.0	3.0	8.0	Jamsostek Proposition
5	Assurance décès	0.25-0.75	-	0.3	Jamsostek
	Total général	12.25-12.75	7.0	19.25-19.75	

Source : Conseil national de sécurité sociale (2012).

Retraite différée

Il n'est pas possible de reporter la liquidation de la retraite au-delà de l'âge normal.

Résultats de la modélisation des retraites : Indonésie



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions	11.4	7.0	10.6	14.1	21.1	28.1
(en % du salaire moyen brut)	10.5	6.5	9.7	13.0	19.4	25.9
Niveau relatif net des pensions	11.6	7.2	10.8	14.4	21.5	28.7
(en % du salaire moyen net)	10.7	6.6	9.9	13.2	19.8	26.5
Taux de remplacement brut	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1	14.1
(en % du salaire individuel brut)	13.0	13.0	13.0	13.0	13.0	13.0
Taux de remplacement net	14.4	14.4	14.4	14.5	14.6	14.6
(en % du salaire individuel net)	13.2	13.2	13.2	13.4	13.5	13.5
Patrimoine retraite brut	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6
(en multiple du salaire individuel brut)	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6
Patrimoine retraite net	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6
(en multiple du salaire individuel brut)	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932967853>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Indonésie », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-62-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.